

Des conditions météo optimales pour réduire la dose !

Pour régulariser l'efficacité d'un traitement phytosanitaire, il est indispensable de tenir compte des conditions météorologiques lors de l'application. Si une intervention est réussie, elle permet **de diminuer la dose**. Si vous intervenez avec d'autres leviers (agronomique, mécanique, bas volume etc.) la dose peut encore être diminuée.

1. Les températures

Elle ne doivent **jamais dépasser 25°C** pour toute application de produit phytosanitaire.

Ne pas traiter lorsque **les écarts** de température sont **supérieurs à 20°C** dans la journée. Les produits racinaires et foliaires de contact sont agressifs envers les cultures si l'amplitude varie de 15°C entre le jour et la nuit et d'autant plus en cas de température négative.

Les adjuvants sont inutiles pour les fongicides systémiques et les désherbants racinaires

2. L'hygrométrie (humidité de l'air)

Elle est **favorable** lorsqu'elle est **supérieure à 60%**. Elle limite la volatilisation des gouttelettes et améliore l'hydratation de la surface foliaire. Cas particulier des désherbants racinaires. Le fonctionnement n'est pas lié à l'humidité de l'air mais uniquement à celle du sol.

Vous pouvez vous équiper d'une station météo ou bien regarder sur des sites comme météo ciel.

Appliquer les herbicides par temps poussant !

3. La rosée

La **rosée matinale** peut être favorable à l'efficacité d'un désherbage. **Cela facilite la pénétration du produit**. En revanche, si on ajoute les gouttelettes de pulvérisation à une eau déjà présente en trop grande quantité sur la plante, **le produit risque d'être lessivé**.

Pour juger si la rosée est favorable ou non au traitement tapoter la feuille :

- Si la rosée ruisselle sur les feuilles, **il faut attendre**.
- Si la rosée à l'aspect d'une buée, même dense, le traitement est conseillé.

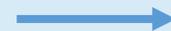
Quand on sait qu'une rosée peut représenter jusqu'à **0,5mm d'eau, soit 5000L** d'eau par hectare on ne voit pas l'intérêt de passer de 120L de bouillie à 250 ou 300L. Il est préférable de mettre le réveil à sonner un peu plus tôt.

Pour protéger les abeilles, réaliser les insecticides le soir.

Il faut s'assurer d'une absence de pluie dans les **3h** qui suivent le traitement

4. Le vent

Il **ne doit pas être supérieur à 19Km/h** d'après la réglementation, c'est-à-dire quand les drapeaux flottent et que les petites branches des arbres sont agitées. Un vent soutenu provoque une dérive de gouttelettes de pulvérisation et **peut dessécher les surfaces foliaires**. Il est indispensable de traiter **par temps calme**.





ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Date limite : 21 Janvier 2020

Dans le cadre de la mesure « investissements dans les exploitations agricoles pour une agriculture normande performante », un appel à projets répondant aux enjeux du Plan Ecophyto II **et portant sur des investissements, est ouvert** par la Région Normandie, l'État, les Agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne

Démarrage des travaux : Tout commencement d'exécution du projet (à l'exception des études préalables nécessaires à la définition du projet) avant la date de réception du dossier par le service instructeur entraîne automatiquement le rejet de la dépense concernée.

Pour quels investissements ?

- Matériel neuf pour :
 - la réduction, voire suppression des produits phytosanitaires
 - La maîtrise des pollutions par les produits phytosanitaires (aménagement des sites d'exploitation)
 - L'autonomie alimentaire

Dispositions financières

Porteurs de projet	Taux de base	Majoration agroécologique	Taux d'aide cumulé	Plancher plafond d'investissement éligible
Cas général	20%	10 %	30 %	Plancher : 5 000 € Plafond* : 150 000 €
GAEC	20%		30%	Plancher : 5 000 € Plafond* : 200 000 €
JA	35 %		45 %	Plancher : 5 000 € Plafond* : 150 000 €
Groupements d'agriculteurs**	20%		30 %	Plancher : 5 000 € Plafond* : 200 000 €

*Plafond sur la durée totale de la programmation (2015-2020) comprenant les aides attribuées dans le cadre des dispositifs Ecophyto II et Agriculture Normande Performante

** Groupements d'agriculteurs :
 - Toutes structures collectives exerçant une activité agricole dans lesquelles les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales ;
 - Les Coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ;
 - Les Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) exerçant une activité agricole.

La liste détaillée des matériels éligibles en fonction de votre Agence de l'Eau se trouve en annexe de l'AAP

Éligibilité:

- **Tout agriculteur** en individuel ou en société (50% du capital au minimum devant être détenu par les associés exploitants agricoles)
- Collectifs d'agriculteurs (CUMA et GIEE)
- Etablissement d'enseignement et de recherche agricole

Chaque dossier devra répondre à au moins l'un des critères d'éligibilité suivants:

- Diminution des intrants
- Lutte contre l'érosion
- Respect des sols
- Développement de l'autonomie alimentaire.



D'autres subventions sont disponibles pour les agriculteurs ayant au moins une parcelle sur un BAC prioritaire.

CONTACT

Adélaïde BERNEVAL, animatrice au SBVCAR, pour vous accompagner dans vos démarches de réduction d'usage des produits phytosanitaires ou d'évolution de votre exploitation.

adelaide.berneval@sbvcar.fr

02.35.52.83.79 / 07.64.37.57.72